

La Lettre des CCSPL

Commissions consultatives des services publics locaux

N°56 - mars/avril 2018

La Lettre des CCSPL est une lettre d'information éditée par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies - FNCCR

Lancement des Assises de l'eau

Dans le cadre de la Conférence nationale des territoires, le Gouvernement a lancé une large consultation fin avril concernant le domaine de l'eau dénommée « les Assises de l'eau ».

Ces assises se dérouleront en deux séquences, la première consacrée à la relance de l'investissement et au renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement, qui sera conclue avant l'été, et la seconde portera sur les aspects qualitatifs et quantitatifs des ressources en eau, « afin d'aider les territoires à être plus résilients au changement climatique », indique le ministère de la Transition écologique et solidaire.



L'eau au coeur de mon quotidien

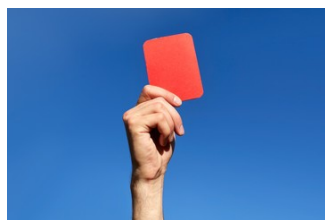
Un comité de pilotage composé d'élus locaux, de parlementaires, d'associations de consommateurs, de professionnels de l'eau, de représentants du secteur financier, d'associations du domaine de l'eau, d'ONG et plusieurs groupes de travail, auxquels de multiples partenaires sont associés dont la FNCCR, se réuniront pour débattre de ces sujets.

Parallèlement à ces travaux un questionnaire a été mis en ligne pour « donner la parole aux élus qui gèrent au quotidien l'eau potable et l'assainissement ».

La consultation, ouverte jusqu'à fin mai, est accessible à l'adresse suivante : www.consultation-elus-assises-eau.ecologique-solidaire.gouv.fr

Recouvrement amiable des créances : enquête DGCCRF

Suite à une enquête conduite dans le secteur du recouvrement amiable des créances, la DGCCRF a constaté des anomalies dans les pratiques commerciales de près du tiers des 117 établissements contrôlés.



67 sociétés de recouvrement de créances et 50 études d'huissiers de justice ont été ainsi contrôlés, car il s'agissait notamment via cette enquête de vérifier la conformité de la mise en œuvre de la nouvelle procédure simplifiée de recou-

vrement des créances opérée par les huissiers de justice (cf. *La Lettre des CCSPL* n°45).

S'agissant des huissiers de justice, la DGCCRF a relevé plusieurs manquements : « certains huissiers imposent au débiteur de payer des "dommages et intérêts transactionnels" en plus de la créance principale sans les avoir négociés au préalable avec celui-ci ; d'autres facturent des "sommations de payer", alors qu'aucune somme ne peut être réclamée au débiteur pour une telle prestation. Par ailleurs, l'information sur le prix de la mise en œuvre de la procédure simplifiée de recouvrement des petites créances n'est pas toujours délivrée. »

Certaines sociétés de recouvrement de créances se signalent également par des pratiques trompeuses, voire agressives. Ainsi, des sociétés entretiennent une confusion entre la phase amiable de recouvrement et la phase de recouvrement judiciaire, et certaines d'entre elles vont jusqu'à mentionner dans leur courrier-type des frais correspondant à une sanction pénale ou administrative. Par ailleurs, d'autres types de frais peuvent être réclamés alors qu'ils sont non-exigibles dans le cadre d'une procédure amiable (dommages et intérêts infondés, frais de mise en demeure, ...).

Pour en savoir plus : www.economie.gouv.fr/dgccrf/recouvrement-amiable-des-creances

La Lettre des CCSPL entend apporter un éclairage sur le fonctionnement des commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL), la gestion publique en général et les droits des usagers-consommateurs, ainsi que des informations d'actualité sur les divers services publics gérés localement, au titre desquels figurent les services publics organisés par les adhérents de la FNCCR.

Créée en 1934, la FNCCR est une association regroupant plus de 800 collectivités territoriales et établissements publics de coopération, spécialisés dans les services publics d'énergie (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid), d'eau et d'assainissement, de communications électroniques, de valorisation des déchets .



**SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS**

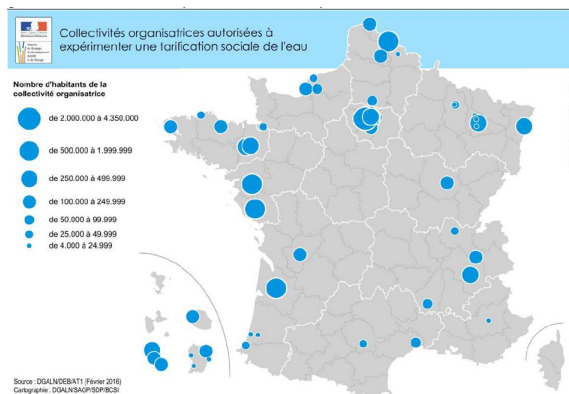
Expérimentation d'une tarification sociale de l'eau

L'expérimentation portant sur la mise en œuvre d'une tarification sociale de l'eau (tarif spécifique, chèque eau, etc.) par des collectivités et leur groupements volontaires prévue par la loi Brottes de 2013 devait prendre fin en avril 2018 (cf. *La Lettre des CCSPL* n°39).

Or, cette expérimentation, qui concerne initialement 50 collectivités et groupements, n'a pu commencer qu'en 2015, un délai donc bien trop court pour tirer pleinement les conclusions des effets de telles expérimentations sur, notamment, la solvabilisation des ménages concernés. Par ailleurs, la simple question de l'accès aux données indispensables à la mise en œuvre des dispositifs expérimentaux a conduit à complexifier et

donc à retarder la mise en œuvre de ces dispositifs.

Des initiatives parlementaires ont donc été prises pour prolonger les expérimentations en cours (jusqu'en 2021), qui seraient à ce jour au nombre d'une quarantaine, dont le suivi est assuré par le Comité national de l'eau (CNE). Ce dernier publie en effet chaque année un rapport d'étape consultable sur son site Internet. Ces rapports comprennent notamment un volet descriptif des dispositifs expérimentaux (état d'avancement) et dressent également de premiers constats afférents à leur mise en œuvre



(habitants ciblés, coûts de gestion estimés, ...).

Les rapports d'étape de l'expérimentation sont publiés sur le site de la FNCCR (www.fnccr.asso.fr).

Précarité énergétique en Guadeloupe

Si le phénomène de la précarité énergétique a donné lieu depuis quelques années à diverses études et enquêtes que l'on doit, en premier lieu, à des ONG comme la Fondation Abbé Pierre ou le Secours catholique, et depuis sa création en 2011, à l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE), ce phénomène restait peu exploré hors cadre de la France métropolitaine.

Une étude comblant ce vide vient d'être publiée sur le site de l'ONPE concernant la précarité énergétique en Guadeloupe. Elle émane de l'Observatoire régional de l'énergie et du climat (OREC) créé par l'ADEME Guadeloupe, la Région Guadeloupe, Météo-France, EDF Archipel Guadeloupe et la DEAL, qui comprend un Comité dont

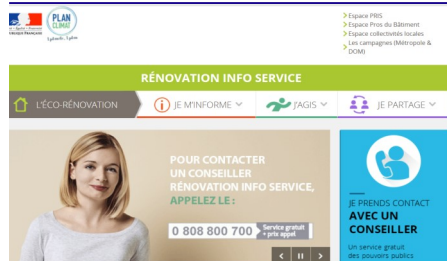
le Syndicat Mixte d'électricité de la Guadeloupe (SYMEG) est membre depuis juin 2017.

Suite à une analyse « socio-anthropologique » de ce phénomène, cette étude propose divers outils de suivi en adéquation avec la spécificité de ce territoire. Sont ainsi présentés plusieurs profils types de précaires énergétiques élaborés afin de « permettre aux acteurs gravitant autour de la question de la précarité énergétique en Guadeloupe de mieux cibler le public qu'ils visent et ainsi d'améliorer la pertinence des dispositifs mis en place en prenant en compte les caractéristiques des bénéficiaires », ainsi que des indicateurs de suivi reflétant le caractère multidimensionnel du phénomène.

Les auteurs de l'étude proposent en outre une définition spécifique de la précarité énergétique en milieu tropical (précarité énergétique au sens large comprenant également les problématiques liées au transport) : « Est en situation de précarité énergétique un individu qui ne dispose pas des ressources économiques, sociales, ni des compétences techniques et administratives nécessaires pour maintenir un niveau de dépenses liées au transport et à l'énergie domestique adapté à son niveau de vie et/ou pour disposer d'un environnement sociotechnique ne portant pas atteinte à l'intégrité de sa personne. »

Cette étude peut être consultée sur le site de l'ONPE : www.onpe.org/sites/default/files/publi-preca-guadeloupe2018.pdf

Réclamations relatives à des entreprises RGE



Le portail des pouvoirs publics consacré à la rénovation énergétique des logements (renovation-info-service.gouv.fr), comprend désormais un formulaire en ligne destiné à faire remonter toute réclamation relative à une entreprise titu-

laire du label RGE (« reconnu garant de l'environnement »).

De fait, diverses enquêtes (DGCCRF, UFC Que choisir, ...), ont révélé que ce label ne garantissait pas toujours la probité du professionnel en faisant usage. Cette nouvelle procédure de signalement vise à permettre une meilleure surveillance des professionnels labélisés par les organismes chargés de l'attribution de ce label.

Formulaire de réclamation en ligne : <http://renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel/formulaire-de-reclamation>

Pour trouver un conseiller rénovation info service : www.renovation-info-service.gouv.fr/trouver-un-conseiller/step1

Le portail comprend par ailleurs des informations spécifiques concernant les territoires d'outre-mer : www.renovation-info-service.gouv.fr/dans-les-dom

La Lettre des CCSPL est une lettre d'information éditée par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies